

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 19 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept le dix neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 13 juin deux mille dix sept et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Brigitte SABADIN.

Excusés : Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio FERREIRA.

Absente : Mme Josiane BONNET.

Secrétaire : M. Jacques GENESTE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2017; Intervention des élus du conseil municipal des enfants ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Ancien immeuble de La Poste ; Remboursements divers ; Conférence intercommunale du logement (CIL) ; Jugement tribunal administratif de Bordeaux ; Questions diverses

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : modification des rythmes scolaires.
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2017 (36 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2017.
Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

Mme Josiane BONNET rejoint la séance.

INTERVENTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

La fin de l'année scolaire approchant, les membres du conseil municipal des enfants n'ont pas de nouvelles propositions à présenter.

Afin de poursuivre la contribution des enfants, M. Jean-François ROUMANIE propose d'instaurer un partenariat avec le collège de Vergt et, suite à l'intervention de Mme la Présidente de la SPA, il propose d'accompagner les élèves pour une visite à la SPA.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES (37-2017).

Un décret, à paraître, devrait permettre d'opter pour la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi). M. le Maire propose d'opter pour le retour à 4 jours de classe dès la rentrée prochaine, et ce, conformément à l'accord collégial unanime des enseignants, parents d'élèves et élus. Cet accord résulte de consultations préalables puis de la réunion du conseil d'école du 15 juillet dernier. Les temps d'activités périscolaires (TAP) seraient supprimés, le centre de loisirs serait ouvert la journée du mercredi

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée prochaine.

Cette délibération sera adressée, avec la proposition du conseil d'école, à Mme l'inspectrice d'académie afin d'obtenir l'autorisation de modifier le rythme hebdomadaire dès septembre prochain.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (38- 2017).

M. le Maire expose que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 28 juin prochain et qu'il est nécessaire d'en demander le renouvellement, pour le même montant de 100 000 €. Il propose de retenir la proposition de La Banque postale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter une ligne de trésorerie, pour un montant de 100 000 €, auprès de La Banque Postale et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie.
 - Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.
 - Montant maximum : 100 000 €.
 - Durée maximum : 364 jours.
 - Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,970 % l'an (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus).
 - Base de calcul : exact /360 jours.
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 7 août 2017.
 - Commission d'engagement : 400 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
 - Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

VENTE DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA POSTE (39-2017).

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 12 avril 2017, il avait été décidé d'accepter de céder à M. Geoffrey JEAN les immeubles cadastrés AD 52 et 49 (ancienne poste et annexe), pour un montant de 38 000 €. Or, l'offre de M. JEAN intégrait le terrain situé en face, actuellement utilisé pour le stationnement. Ce terrain, cadastré AD 95 est d'une superficie de 484 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de M. Geoffrey JEAN.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide :

- de vendre à M. Geoffrey JEAN, domicilié à Peyssut 24 330 LA DOUZE, les immeubles cadastrés AD 52 (d'une superficie de 73 ca), AD 49 (d'une superficie de 40 ca) et AD 95 (d'une superficie de 4 ares et 84 ca), situés au Bourg de La Douze. Le prix total est de 38 000 €.
- de réaliser un acte administratif pour la vente de ces immeubles et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- de faire réaliser un diagnostic pour la recherche de l'amiante et le risque d'exposition au plomb, ainsi qu'un état parasitaire et un diagnostic de performance énergétique.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

Compte tenu de la suppression de la recette afférente à la vente de ce terrain, pour un montant de 8 500 €, M. le Maire précise qu'une délibération modificative du budget sera prise en septembre prochain.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Fernando FERREIRA (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Brigitte SABADIN, Laëtitia ROSET (procuration).

Abstention : Mme Corinne FERREIRA (procuration).

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 27 janvier 2017.

REMBOURSEMENTS DIVERS (40 / 41 – 2017).

M. le Maire expose :

M. Jean-François ROUMANIE, conseiller municipal, a réglé la somme de 142,40 € au magasin Action de Trélissac, pour l'achat de chocolats destinés aux fêtes de fin d'année. En conséquence, il convient de procéder au remboursement de la somme avancée par M. Jean-François ROUMANIE.

Mme Estelle CZERWIEC, professeur des écoles à La Douze, a réglé la somme de 34,20 € au magasin Leclerc de Trélissac (Espace Culturel), pour l'achat d'un livre scolaire destiné aux élèves. En conséquence, il convient de procéder au remboursement de la somme avancée par Mme Estelle CZERWIEC.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité le remboursement de ces achats, pour un montant total de 176,60 €.

M. le Maire informe que, suite à un malentendu, l'association Les Country Girls, qui devait apporter une contribution de 137 € au Téléthon, ont contribué pour le double de cette somme. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rembourser à l'association, le trop versé, d'un montant de 137 €, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (42- 2017).

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé, en mars 2016, en application de la loi ALUR, de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), laquelle a pour objet de :

- définir les objectifs en matière d'attributions, de mutations et de relogement des ménages prioritaires, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (afin de favoriser la mixité sociale).
- donner un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs et de suivre sa mise en œuvre.

M. le Maire intègre d'office cette commission en qualité de titulaire.

Mme Josiane BONNET est élue suppléante.

JUGEMENT TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

M. le Maire informe du rejet, par jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 3 mai 2017, des deux requêtes déposées par M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Ces requêtes portaient sur une demande d'annulation de l'arrêté de retrait de délégation en qualité d'adjoint et une demande de rétablissement des fonctions avec versement des indemnités correspondantes. M. le Maire précise que ce dossier est ainsi clos.

DIVERS.

M. le Maire informe :

- L'association Cores de Portugal organise un feu de la Saint Jean le 24 juin au stade.
- L'association La Vie D'ange (café associatif), organise une soirée festive le 24 juin aux Versannes.
- Une réunion pour la création et mise en place d'un panneau informatif sur les commerces et entreprises diverses de la commune, aura lieu le 20 juin à la mairie. Il sera également proposé de créer une association de commerçants.
- Une réunion d'information Voisins Vigilants aura lieu le jeudi 22 juin à 20h au Forum.
- Une association destinée à aider les enfants en souffrance est en cours de création.
- Une fête foraine sera organisée à La Douze les 5 et 6 août, grâce à la participation des associations.

INTERVENTIONS DIVERSES.

La parole est donnée à M. Jean-Jacques Gillot qui interroge M. le Maire sur le dossier dit « la dent creuse » et les ruines de l'ancien bâtiment Teulet.

M. le Maire indique qu'un projet, bien avancé, est en cours sur la partie appartenant à la commune. Ce projet serait réalisé sans participation financière de la commune et comprendrait un commerce et des logements. Ce projet n'intègre pas la partie Teulet du fait du manque de volonté du propriétaire.

M. Gillot demande si les comptes du comité de la félibrée, deux ans après le déroulement de cette manifestation, seront publiés

Mme Sabadin confirme que les comptes n'ont pas encore été publiés et précise qu'ils ne sont pas déficitaires. Elle informe que l'association va être très prochainement dissoute.

La parole est donnée à M. Serge Ferreira, gérant du bar restaurant « un coin de vie », qui déplore devoir abandonner un projet de création d'un bar restaurant, à cause de l'installation des bornes à poubelles semi enterrées en face de son projet de terrasse. Ce projet était prévu sur un terrain en vente de la famille Audy, à la sortie sud du bourg. Il regrette cette implantation alors que M. le Maire avait été informé de son projet. Il ajoute qu'il n'avait pas, non plus, pu faire aboutir un projet sur la partie attenante à son établissement, la commune ayant racheté le terrain au promoteur propriétaire.

M. le Maire indique qu'il n'est pas chargé de ce dossier de bornes et de leur implantation, et que, de ce fait, il ne connaissait pas les lieux précis d'implantation. Il précise que M. Ferreira peut utiliser l'espace à proximité de son établissement tant que le projet, sur ce terrain, n'est pas engagé

Mme Neuvecelle indique qu'il n'est pas facile de trouver un emplacement libre de réseaux et accessible aux camions de collecte. Elle précise qu'une réunion, ayant notamment pour objet ces implantations et à laquelle étaient conviés l'ensemble des élus, avait été organisée en novembre 2016.

M. le Maire ajoute qu'une terrasse pourrait cependant être installée sur le terrain concerné pour lequel un projet d'aménagement végétalisé et des places de parking sera étudié. Il sera par ailleurs proposé d'appeler cet espace « place du Général De Gaulle ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 45.